YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/ET

ARRETE N° 97/237
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules RUE DE L'EGLISE , RUE JACQUES BOUTY ET RUE PIERRE GUILBERT

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,
VU l'arrêté Inter Ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société SCREG 121 rue Paul Fort 91310 MONTLHERY, afin de réaliser les travaux d'aménagement de parking dans le cadre du désenclavement de la rue de l'Eglise vers l'avenue de la Grange pour le compte de la Ville de Yerres.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers rue de l'Eglise, et ce, **à partir du 15 décembre 1997 pour une durée de 2 jours.**

ARRETE

Article 1 : * **Rue de l'Eglise** : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la voie dans la partie comprise entre le n° 14 et la rue Charles de Gaulle, sauf véhicules affectés au chantier. La circulation sera interdite, sauf riverains, dans la partie comprise entre la rue Jacques Bouty et la rue Charles de Gaulle. Des Déviations et une présignalisation seront installées aux carrefours suivants : Jacques Bouty/Eglise, Guilbert/La Grange, Coty/Guilbert et Cambrelang/Bouty.

* **Rue Jacques Bouty** : La rue sera barrée à son intersection avec la rue Cambrelang. Le sens de circulation sera inversé, à savoir, de la rue de l'Eglise vers la rue Cambrelang.

* **Rue Pierre Guilbert** : La circulation sera interdite, sauf aux riverains de cette voie.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

.../...

Article 4 : MM. le Président du Conseil Général de l'Essonne, le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargée de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 10 décembre 1997

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
17 DEC. 1997
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY